

DOSSIER

19 L'Hermitage

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES ANNEXES

Séance du lundi 25 septembre 2023

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE
RENDE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU
JOUR.

Séance du Conseil Municipal
Lundi 25 septembre 2023 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Préambule

1. Présentation OPAH – RU – ARCHE AGGLO par M. Yann EYSSAUTIER, VP ARCHE Agglo
2. Rétrospective sur les deux ans de mandat du premier Conseil Municipal des Enfants

Assemblée

3. Approbation PV de la séance du 10 juillet 2023

Finances

4. Budget principal – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024
5. Budget principal – Apurement du compte 1069
6. Adhésion et mise en place du service PayFip
7. Budget camping – Décision modificative n°1
8. Subvention à la FNACA pour les 50 ans du comité
9. Subvention à la MJC-CS pour Opération Octobre Rose
10. Convention intervenant extérieur langues vivantes “ANGLAIS” – écoles maternelles et élémentaires publiques
Annexe 1

Ressources Humaines

11. Modalités de mise en œuvre du télétravail **Annexe 2**
12. Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

Décision n° 2023-30 du 6 juillet 2023 : En août 2023, le gymnase BESSON est mis à disposition d'une association de gymnastique belge pour un stage de gymnastique. Celle-ci est facturée à 1 000 € afin de contribuer aux charges d'entretien du gymnase.

Décision n° 2023-31 du 31 août 2023 : La Commune accepte l'indemnité de 263,43 € reversée par AVOCATJURIS concernant la décision de justice de l'affaire CPC.

PROJETS DE DELIBERATION

PRÉAMBULE

1. PRÉSENTATION OPAH – RU – ARCHE AGGLO PAR M. YANN EYSSAUTIER, VP ARCHE AGGLO
2. RÉTROSPECTIVE SUR LES DEUX ANS DE MANDAT DU PREMIER CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Rapporteur: M. PALISSE

M. PALISSE dressera un bilan des actions menées par le Conseil Municipal des Enfants et les enfants présents à la séance pourront exprimer leurs impressions personnelles sur cette expérience qui s'achève.

ASSEMBLÉE

3. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

FINANCES

4. BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur: Mme DALLOZ

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe Usine Relais.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (camping Les Lucs et Parkings) continueront d'utiliser la comptabilité M4.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024 la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal de Tain l'Hermitage sera appelé à adopter la M57 pour son budget principal et budget annexe relais.

5. BUDGET PRINCIPAL – APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur: Mme DALLOZ

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en oeuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Pour le budget principal, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 61 761.14 €.

Dans le cadre du passage à la M57, l'apurement ce compte est un pré-requis.

Il s'agit d'une opération d'ordre semi budgétaire mixte. Cela nécessitera donc l'ouverture de crédits au compte 1068 en dépenses pour permettre le mandatement. La contrepartie sera le compte 1069 mais seulement sur le compte de gestion (sans titre de recettes).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est appelé à autoriser l'apurement du compte 1069.

6. ADHÉSION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP

Rapporteur: Mme DALLOZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire proposera donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et recettes des régies via le dispositif PayFiP à compter du 1^{er} octobre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre et PayFiP Régie , ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

7. BUDGET CAMPING – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur: Mme DALLOZ

En ce qui concerne le budget annexe Camping, des crédits supplémentaires en dépenses sont nécessaires dans la section d'exploitation :

Charges à caractère général : + 25 290 €

Les dépenses d'énergie ont augmenté de 9 % entre 2022 et 2023. Certaines dépenses comme les insertions et les frais liés au classement 3 étoiles sont nouvelles en 2023. Les régularisations de taxe de séjour reversée à Arche Agglo apparaît en dépenses de fonctionnement.

Charges de personnel : + 15 000 €

Trois agents titulaires à temps complet sont affectés au camping. Un contractuel est embauché en renfort de juin à septembre. Le budget annexe Camping rembourse au budget de la Ville les charges de personnel. Pour l'année 2022, les charges liées à l'agent employé en renfort pendant la saison estivale ont été oubliées dans le décompte de 102 171.76 qui est déjà réalisé. Un rappel est à effectuer.

Pour les charges 2023, vu les augmentations globales et les heures complémentaires, le total annuel prévisible serait de 118 000 €.

Chap./Art.	Libellé	BP 2023	DM 1	TOTAL BUDGET
	DEPENSES	300 014,00	40 290,00	340 304,00
011	Charges à caractère général	52 610,00	25 290,00	77 900,00
6061	Eau et assainissement/Fournitures non stockables (eau, énergie...)	35 000,00	10 000,00	45 000,00
6063	Fournitures d'entretien/Fournitures d'entretien et de petit équipement	7 000,00	1 000,00	8 000,00
6064	Fournitures administratives	300,00	250,00	550,00
6068	Autres matières et fournitures	100,00		100,00
611	Contrats de prestations de services/Sous-traitance générale	250,00		250,00
6135	Locations mobilières	600,00	1 400,00	2 000,00
61521	Bâtiments	200,00		200,00
61523	Réseaux	500,00		500,00
61528	Entretien Terrains/Entretien et réparations sur autres	2 200,00	800,00	3 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100,00		100,00
6156	Maintenance	1 700,00		1 700,00
618	Divers	700,00	390,00	1 090,00
6225	Honoraires	0,00	450,00	450,00
6231	Annonces et insertions	0,00	2 500,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	3 600,00		3 600,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	100,00	250,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	100,00		100,00
6288	Divers -Autres	110,00	8 400,00	8 510,00
012	Charges de personnel	214 100,00	15 000,00	229 100,00
65	Autres charges de gestion courante	6 152,00	0,00	6 152,00
6512 - 6518	Droits d'utilisation-Informatique en nuage	1 014,00		1 014,00
6541	Reversement taxe de séjour (mai à novembre 2022) à Arche Agglo	5 138,00		5 138,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	272 862,00	40 290,00	313 152,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 152,00		27 152,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	27 152,00	0,00	27 152,00
	RESULTAT REPORTE	0,00		

Les dépenses supplémentaires sont couvertes par la comptabilisation de prestations au camping pour l'année 2022.

	RECETTES	300 014,45	40 289,55	340 304,00
706	Prestations de service	151 000,00	40 289,55	191 289,55
				0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
74	Participation Budget Principal	0,00		0,00
				0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00
7588	Autres (Arrondi de TVA)			0,00
				0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	151 000,00	40 289,55	191 289,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 572,00		8 572,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	8 572,00		8 572,00
	RESULTAT REPORTE	140 442,45		140 442,45

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

8. SUBVENTION A LA FNACA POUR LES 50 ANS DU COMITÉ

Rapporteur: Mme DALLOZ

Le comité Tainois de la FNACA va fêter ses 50 ans en 2023. A cette occasion, il organise une cérémonie suivie d'un repas pour ses adhérents.

En plus de la mise à disposition de la salle Charles Trénet, le Comité sollicite une subvention exceptionnelle de 300 € afin de réduire ses frais.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette subvention.

9. SUBVENTION A LA MJC-CS POUR OPÉRATION OCTOBRE ROSE

Rapporteur: Mme DALLOZ

La MJC est partenaire de la ville pour l'Opération Octobre Rose notamment pour l'action "Brigade Rose" qui a pour objectif d'investir le mobilier urbain par exemple rue Péala ou Place du Taurobole. Pour cela, des ateliers de création gratuits, ouverts à tous, sont organisés depuis mai 2023. L'installation des créations est programmée fin septembre.

La MJC a missionné l'association Rezolu pour animer ces ateliers pour un coût de 1 000 €.

La MJC sollicite une aide exceptionnelle de la commune de 500 € afin de participer au financement de cette action.

10. CONVENTION INTERVENANT EXTÉRIEUR LANGUES VIVANTES « ANGLAIS » - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

Rapporteur: M. GUIRON

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation à l'apprentissage des langues vivantes, la Ville de Tain l'Hermitage propose des séances d'anglais dispensées par une intervenante extérieure qualifiée à destination des élèves des écoles publiques (maternelles et élémentaires).

Le nombre total d'heures d'interventions pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à 357 heures. La rémunération de l'intervenante est fixée à 20,50 € TTC la séance d'une heure soit une enveloppe totale de 7 318,5 € TTC.

Annexe 1

RESSOURCES HUMAINES

11. MODALITÉS DE MIS EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

Rapporteur: M. LE MAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du Comité Social Territoriale en date du 30/06/2023,

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme de télétravail, nécessité d'une demande de l'agent.

Définition du Télétravail suivant l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à l'usage professionnel. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail dans les conditions définies dans le règlement ci-après annexé.

Annexe 2

12. QUESTIONS DIVERSES